

R.O.I. – Cadre disciplinaire

L'inscription de l'enfant constitue un **contrat** entre l'élève, ses parents (ou ses responsables légaux) et **(nom de l'école)**. Il est du devoir de chacun de respecter ce contrat afin de garantir une bonne collaboration entre les familles et l'école.

Afin de bien vivre ensemble, il apparaît nécessaire de respecter une série de règles. Ces dernières sont détaillées ci-dessous et veillent principalement à assurer un cadre de vie sécurisant pour chacun. Si l'une ou certaines règles sont transgressées, **(nom de l'école)** est en droit de sanctionner l'enfant avec discernement. Selon la gravité, l'enfant reçoit un carton de couleur qui sera collé dans son journal de classe. Le non-respect de ces limites nécessaires peut être de différents degrés de gravité.

Niveau de gravité	Qui sanctionne?	Le type de sanction	Le rôle des familles	Conséquences
1	L'adulte	Un avertissement		
2	L'adulte et la direction	Si occasionnel, remarque du professeur à l'élève. Si répétitif, don d'un « billet orange ».		
3	L'adulte et la direction	Don d'un « billet rouge ». Si l'enfant accumule 3 billets rouges, il est convoqué pour un conseil de discipline.	Signer le journal de classe et se rendre à la convocation fixée par le titulaire de l'enfant.	Accompagnement de la famille dans le cadre disciplinaire
4	La direction	Conseil de discipline avec les professeurs ayant encadré l'enfant et	La direction convoque les parents ; informe des	Dossier d'exclusion temporaire ou définitif.

		la direction.	faits et explique le conseil de discipline.	
--	--	---------------	---	--

- Les billets :
 - o Couleur verte = félicitation.
 - o Couleur orange = rencontre à envisager et comportement à surveiller.
 - o Couleur rouge = grande priorité et gravité.

1. Les dispositions légales

- a. L'élève en âge légal est tenu de participer à tous les cours et activités pédagogiques. Aussi, les parents veilleront à la présence quotidienne de leur(s) enfant(s) conformément à **l'horaire établi** (indiqué ci-dessous). De plus, ils vérifieront et signeront tous les jours le journal de classe.

Horaires de début et de fin des cours	
ATTENTION : Les rangs seront formés à 12h10 et à 15h10	
Lundi	8h25 - 12h05 et 13h25 - 15h05
Mardi	8h25 - 12h05 et 13h25 - 15h05
Mercredi	8h25 - 12h05
Jeudi	8h25 - 12h05 et 13h25 - 15h05
Vendredi	8h25 - 12h05 et 13h25 - 15h05

Horaires des services					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Ouverture des portes	7h30	7h30	7h30	7h30	7h30
Accueil	7h30 - 8h25	7h30 - 8h25	7h30 - 8h25	7h30 - 8h25	7h30 - 8h25
Temps de midi	12h15-13h25	12h15-13h25		12h15-13h25	12h15-13h25
Etude	15h30 - 16h30	15h30 - 16h30		15h30 - 16h30	15h30 - 16h30
Garderie	15h30 - 17h00	15h30 - 17h00		15h30 - 17h00	15h30 - 17h00
Fermeture des portes	17h00	17h00	12h30	17h00	17h00

- b. Toute absence de(s) l'enfant(s) devra être **justifiée** dès le retour de ce(s) dernier(s) à l'école (retard, absence, départ anticipé, cas de force majeure,...) auprès de l'enseignant(e) et de la direction. Les absences de plus de **2 jours** nécessitent un **certificat médical**.
- c. Le pouvoir organisateur a souscrit une assurance

couvrant sa responsabilité civile et celle des enseignants à l'égard des élèves et des tiers, dans l'enceinte de l'établissement et pour toutes les activités organisées par **(nom de l'école)** à l'extérieur de l'école.

Voici le descriptif des organisations pédagogiques particulières :

- o Développement corporel : séances de psychomotricité (maternelle) et de gymnastique (primaire) qui sont à caractère obligatoire.
- o Développement intellectuel : Cours, bibliothèque, centre de documentation et de recherches, multimédia, Internet, cycles scolaires d'apprentissage sont autant d'outils et de moyens favorisant l'épanouissement de l'enfant.
- o Développement socio-culturel : classes de plein air et de dépaysement ainsi que diverses sorties favorisent chez l'enfant l'esprit de découverte, d'aventure et d'apprentissage à l'autonomie.

d. Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves et leurs parents (ou leurs responsables légaux) de se **conformer aux textes légaux**, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement (Loi du 19.07.1971 - A.R. du 29.06.1984 - Loi du 25.06.1992 - CM du 19.04.1995 - CM du 20.05.1997 et Décret « Missions » du 24.07.1997).

2. "Moi et le temps"

Chaque enfant a le droit **à une éducation et un enseignement neutre, de qualité.**

En bénéficiant de ce droit, l'enfant a aussi le devoir:

- a. **D'arriver à l'heure** à l'école (de préférence, avant la sonnerie). **Tout retard sera signalé au journal de classe.**
- b. De permettre aux autres d'assister aux cours.

3. « Moi et le respect »

Chaque enfant a le droit **d'être respecté physiquement et moralement.**

En bénéficiant de ce droit, l'enfant a aussi le devoir :

a. De se respecter

- En étant attentif aux conseils en matière de **diététique** (apporter de bonnes collations, éviter les chewing-gums, chips, sodas,...).
- En étant attentif à la **tenue vestimentaire**. Tout élève se présente dans une tenue propre et correcte au sein de l'établissement.
 - o Interdiction du port de piercing, de maquillage, de vernis.
 - o Boucles d'oreilles autorisées hormis les pendantes ou les anneaux, dans un souci de sécurité.
 - o Dessus qui couvrent le ventre, le torse, le dos.
 - o Dessous (jupes, bermudas, shorts) atteignant le dessous du genou.
 - o Interdiction du port d'un couvre-chef dans les bâtiments.
 - o Interdiction d'une coloration inadéquate des cheveux (bombes de couleur,...)
 - o En séance de **psychomotricité** (maternelle) et de **gymnastique/sport** (primaire), le port d'une tenue spécifique (t-shirt, short, chaussures fermées) est obligatoire. Durant ces séances, le port de piercing(s) bijou(x) est interdit.

b. De respecter les autres

- o En les appelant par leur nom(s) et prénom(s) véritables.
- o En levant le doigt pour demander la parole.
- o En respectant les règles élémentaires de politesse (saluer l'autre, remercier, s'excuser,...).
- o En évitant les insultes, les moqueries et la propagation de rumeurs.
- o En évitant d'apporter un objet pouvant blesser autrui physiquement ou moralement.
- o En respectant l'intégrité physique et morale d'autrui (racket, coups, bagarres) et en acceptant l'autre dans sa diversité (race, religion, handicap,...).

c. De respecter son environnement

- o En apportant chaque jour le matériel nécessaire au bon suivi des cours.
- o En respectant le matériel scolaire et autre et en l'utilisant dans le cadre déterminé par l'équipe éducative.
- o En respectant son matériel personnel mais aussi celui des autres.
- o En réalisant chaque jour les devoirs et leçons demandés par l'enseignant.

- o En rendant ses travaux et son journal de classe (+ documents éventuels) signés et complétés chaque jour.
- o En allant seul(e) aux toilettes, en tirant la chasse et en maintenant les lieux propres.
- o En respectant la propreté des locaux.
- o En jetant mes papiers à la poubelle, quel que soit l'endroit.

4. « Moi et la cour de récréation »

Chaque enfant **a le droit de jouer dans la cour de récréation.**

En bénéficiant de ce droit, l'enfant a aussi le devoir :

- a. De rester dans l'enceinte de l'école et dans la cour pendant les pauses.
- b. De s'interdire d'entrer ou de rester dans un local sans l'autorisation d'un adulte.
- c. De choisir un jeu non-violent pour occuper son temps de récréation.
- d. D'utiliser la parole pour régler d'éventuels problèmes.
- e. De faire appel à un adulte pour régler un conflit qu'il ne peut régler seul.
- f. D'obéir aux consignes des adultes qui surveillent.
- g. A la sonnerie, de s'arrêter dans son activité et se ranger de suite dans le calme.

5. « Moi et l'établissement »

Chaque enfant a le droit de **se déplacer dans l'école et d'aller aux toilettes.** En bénéficiant de ce droit, l'enfant a aussi le devoir :

- o De se déplacer (seul, en rang,...) dans le calme, sans perdre de temps, avec l'autorisation d'un adulte et en respectant les règles de sécurité établies dans le bâtiment.
- o De se rendre aux toilettes, de préférence durant les récréations (sauf maladie) et, en période de cours, en ayant obtenu la permission de l'adulte.
- o De respecter la propreté de tous les locaux mais aussi des toilettes en s'interdisant d'y jouer (eau, papier, savon,...)

6. « Moi, mon image et ma santé »

Chaque enfant a le droit de protéger son image et sa santé. En bénéficiant de ce droit, l'enfant a également le devoir :

- o de respecter l'image de l'autre sachant que la diffusion de celle-ci sur tout support (y compris

Internet) est interdite, sauf accord préalable de la (des) personne(s) concernée(s).

- o D'écarter tout ce qui est susceptible de mettre sa santé physique et/ou mentale en danger ainsi que celle des autres ; qu'il s'agisse de substances ou d'idées.
- o De s'interdire d'utiliser des informations soumises aux droits de propriété intellectuelle, aux droits d'auteur.
- o De s'interdire de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraire à la morale et aux lois en vigueur.
- o De s'interdire de s'adonner au piratage informatique.
- o De s'interdire d'inclure sur un site Internet des adresses renvoyant vers des sites extérieurs qui sont contraires aux lois et règlements.